



Contrat de travail à durée

Par **LEMBLE**, le **04/12/2008** à **10:15**

J'emploie le jeudi trois heures par semaine une dame de ménage que je rémunère par cheque emploi service.

Il y a des jeudis où je ne suis pas là et par ailleurs je suis absent cinq mois par an.

Dois je faire chaque année un C D D ?

ou un C D I avec une clause de suspension de contrat pour mes absences?

Merci !!